



Démission d'un salarié en s.a.rl.

Par **soeurnadine_old**, le **19/10/2007** à **13:39**

Bonjour,

Je travaille depuis le 20/08 dans une société de garde d'enfants à domicile et de ménage.

J'ai envoyé un recommandé le 13/10, me croyant toujours en période d'essai, pour mettre fin à mon contrat le 19/10 au soir.

Mon employeur me fait du chantage comme quoi je ne suis plus en période d'essai car aucune lettre n'a été envoyée pour la renouveler et que je dois faire un mois de préavis, sinon je leur devrais en indemnité...

Dans mon contrat figure l'article suivant : 2 -période d'essai :

"Le présent contrat ne deviendra toutefois définitif qu'après l'expiration d'une période d'essai de un mois, renouvelable pour une durée identique de un mois..."

Et n'ayant pas d'article sur le préavis en cas de démission, je me suis référée à la convention collective "employée de maison", qui précise que pour tous salariés de moins de 6 mois dans l'e/se le préavis est de 1 semaine.

Pour moi, j'ai la loi de mon côté, pour partir et pour être payée sans pénalité.

Mon employeur m'a laissé un e-mail disant que la convention collective de l'aide à domicile ne s'applique pas au SARL et que c'est le code du travail qui s'applique : il ne prévoit pas de durée de préavis en cas de démission, il rappelle que l'existence et la durée du préavis résultent des usages pratiqués dans la localité et la profession considérée!

Je ne sais pas en fait qu'elle est la durée légale de ce préavis.... sans écrit sur quoi je dois me baser en face de personnes de mauvaise foi!?

Et qu'en sera-t-il pour mon salaire? payé en totalité ou pas?

Merci pour votre réponse....